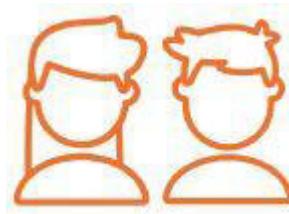


Tu es correspondant-e d'établissement pour ton syndicat de la fédération CFDT Éducation Formation Recherche Publiques. Tu souhaites parler grève dans ta salle des profs ? Des adhérent-es te posent des questions ? Voici tout ce que tu dois savoir !

La journée de grève n'est pas l'outil principal de l'action syndicale CFDT mais depuis le mouvement contre la réforme des retraites et face à la succession de gouvernements intransigeants, force est de constater que nos syndicats y ont recours plus fréquemment.

En tant que correspondant-e d'établissement, comment motiver tes collègues à faire grève si c'est ton souhait ?

- Le site internet de la fédération et celui de ton syndicat peuvent être des ressources en terme d'argumentation
- Si les délais le permettent, tu peux organiser une HMIS ou demander de l'aide à ton syndicat pour en organiser une
- Pour contrer l'argument du coût d'une journée de grève, tu peux rappeler aux adhérent-es CFDT qu'il existe une caisse de solidarité interne, gérée par la CNAS.



Comment fonctionne l'indemnisation d'un jour de grève pour les adhérent-es CFDT ?

- Un préavis de grève doit avoir été déposé par ton syndicat ou la fédération (CFDT Éducation Formation Recherche Publiques)...
- L'adhérent-e depuis plus de 6 mois pourra bénéficier d'une indemnité à hauteur de 53,9 € pour un temps plein (sinon au prorata du temps partiel)
- Pour être indemnisé-e : fournir la fiche de paie qui a subi le dégrèvement au syndicat, dans les 6 mois après le jour de grève

L'ESSENTIEL À RETENIR :

Toujours commencer par vérifier auprès de ton syndicat, soit en consultant son site internet, soit en le contactant directement qu'un préavis couvrant cette journée de grève a bien été déposé par lui-même ou la fédération CFDT Éducation Formation Recherche Publiques ou l'UFFA, l'union des fédérations de la CFDT Fonctions publiques : c'est la condition sine qua non pour que les adhérent-es puissent être ensuite indemnisé-es.